



RH, Direction, DAF, DP, CHSCT, Référent santé/sécurité.

Objectif(s) pédagogiques :

- Maîtriser le cadre réglementaire issu de la réforme des retraites du 20 janvier 2014.
- Evaluer la pénibilité dans son entreprise, pour chaque unité de travail.
- Déclarer les salariés concernés.
- Mettre en place une démarche de prévention lié au Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Habilités IPRP (DIRECCTE)

Membres du réseau I3R PACA

Partenaires de la CARSAT Rhône-Alpes

Habilitation Formation CARSAT N12300

Habilitation INRS 3166/2014/iRPS-1/07

Moyens :

Pédagogiques : un questionnaire préalable vous est adressé afin d'analyser vos attentes.

Outils spécifiques : cas pratiques de mesure quantitative de la pénibilité : mise en place d'indicateurs simples ; méthodologie de la mise en place d'un plan d'actions de prévention réussi ; groupes de travail favorisant l'intelligence collective.

Techniques : formation réalisée dans l'une de nos salles dédiées, toutes équipées de moyens audio-visuels.

Encadrement : tous les formateurs sont consultants et détiennent également une expérience en entreprise. Ils sont issus d'un 3ème cycle, et sont sélectionnés, formés et supervisés selon un processus qualité interne.



Lieu :

Marseille/Lyon et en entreprise sur commande.



Pré-requis

Etre lié à la prévention des risques professionnels, soit en tant que RH / Direction / HSE, soit en tant que DP, CHSCT. Apporter le Document Unique de votre structure.



Durée

2 jours / 14h



DÉROULÉ DE LA FORMATION : 3 étapes

Comprendre la pénibilité

- Analyser le besoin.
- Pénibilité : de quoi parle-t-on ?
- Faire le point sur le nouveau cadre réglementaire : quelles sont vos obligations depuis la loi du 20 janvier 2014. Comment vous préparer à l'échéance du 30 septembre 2017 ?
- Quelles sont les modalités de déclaration des facteurs d'exposition ? Comment payer les cotisations ?
- Quel usage le salarié peut-il faire de son compte pénibilité ?
- Connaître les facteurs de risques qui caractérisent la pénibilité.
- Quel est le rôle du CHSCT en matière de pénibilité.



Évaluer la pénibilité dans votre établissement

- Définir le cadre de votre démarche d'évaluation et de prévention de la pénibilité.
- Impliquer l'ensemble des acteurs concernés : direction, ressources humaines, encadrement, service de santé au travail, CHSCT/DP, CARSAT...
- Identifier les métiers concernés par la pénibilité et les salariés exposés avec votre Document Unique.
- Evaluer les facteurs de pénibilité : sur quels critères et seuils d'exposition ?
- Méthodes et outils pour cartographier la pénibilité dans votre établissement.



Intégration de la pénibilité dans le Document Unique

- Actualisation de son Document Unique d'évaluation des risques professionnels.
- Évaluation et cotation des situations de travail exposées à des facteurs de pénibilité.
- Développer le plan d'actions de prévention en intégrant les actions de prévention liées à la pénibilité.
- Communiquer auprès des salariés.

Suivi / Evaluation :

- À la fin de la session : un débriefing oral d'évaluation des participants et du formateur : une fiche d'évaluation remplie par les participants.
- Une attestation de formation est remise au stagiaire à l'issue de la session.
- Dans le temps : formateur disponible par mail et/ou téléphone. Reprise de contact à 3 ou 6 mois par le biais d'une fiche d'évaluation.



Un consultant à votre écoute

Marseille **04 96 10 04 10 / marseille@fraissinetetassocies.fr**

Lyon **04 37 48 08 83 / lyon@fraissinetetassocies.fr**